



PROCES-VERBAL de la séance du 11 décembre 2023

La séance du Conseil général s'ouvre à 19h00 dans la Grande salle de Lully, sous la présidence de Monsieur Vincent Nicod, Président. Il annonce la présence de Mme Agnès Harr, boursière communale.

M. Vincent Nicod rappelle la mémoire des habitants et habitantes de Lully décédés depuis le dernier Conseil général, Mmes Christiane Ferguson, Alexandra Gelsomino et Gisèle Mazzardis, et de M. André Dumas. Il mentionne aussi le décès de Mme Claude Bolay et de M. Eric Gonvers, qui n'habitaient plus Lully, mais y ont passé de longues années.

1. Appel

La secrétaire procède à l'appel. Sur 75 personnes assermentées, 57 sont présentes. Mesdames et Messieurs Thierry Blanc, Edith Chabloz, Diana Gfeller, François Leresche, Thibault Livet, Yvette Livet, Corinne Lori-Reymond, Claire Mayor, Nathalie Michel, Léo Mutschler, Valérie Mutschler, Mélanie Pasche, Pasche Olivier, Thierry Ruch, Corinne Savioz Germain, Olivier Udry et Laurent Viquerat sont excusés.

Le quorum étant atteint, M. Nicod constate que l'assemblée peut valablement délibérer et déclare la séance ouverte.

2. Acceptation de l'ordre du jour

M. Nicod relève que les membres du Conseil ont reçu l'ordre du jour avec la convocation à la séance. Il demande si quelqu'un souhaite le modifier. Ce n'est pas le cas, il est donc accepté.

3. Approbation du procès-verbal du 19 juin 2023

Le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil avec les documents pour la séance.

M. Nicod demande si quelqu'un souhaite une lecture totale ou partielle du procès-verbal. Ce n'est pas le cas.

M. Nicod demande si quelqu'un désire apporter des modifications au procès-verbal du 19 octobre 2023.

Mme Jufer Tissot informe qu'une modification est demandée par M. Udry, qui souhaite que la phrase à la page 53, qui mentionnait les personnes « partant en direction de Chigny », soit remplacée par « les personnes venant de Chigny ».

Le procès-verbal modifié de la séance du 19 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

4. Assermentation et démission

M. Nicod annonce que M. Guillaume Rondot est considéré comme démissionnaire, suite à son déménagement. Le bureau n'a pas reçu de demande d'assermentation. M. Nicod demande si une personne de l'assemblée souhaite être assermentée. Ce n'est pas le cas.



5. Communications du bureau

M. Nicod formule un rappel sur la nomination des commissions. Lorsque le bureau du Conseil propose des noms pour les commissions, il essaie de trouver un équilibre parmi les membres de l'assemblée. Plusieurs présidents lui ont indiqué que l'exercice de nommer les commissions était parfois difficile. Ce n'était pas le cas pour cette séance du Conseil, mais il demande aux personnes désignées d'accepter le mandat qui leur est attribué.

6. Communications de la Municipalité

M. Genton, Vice-Syndic, annonce plusieurs communications de la Municipalité :

- M. Genton remercie vivement Mme Dupuis pour ses années au service de la Commune de Lully et lui remet un arrangement floral au nom de tous les habitants de la Commune.
- M. Genton informe que les prochaines séances du Conseil auront lieu les 22 avril, 24 juin, 7 octobre et 9 décembre 2024.
- Mme Birarda communique au Conseil au sujet de l'AREMS. Elle indique que la ville de Morges a décidé d'adapter les coûts des repas au prix effectif, soit Fr. 22.50. La Commune de Lully va subventionner davantage les repas de ses élèves.
- Concernant l'Allée des Platanes, M. Rondot remercie Mme Mous-Vuurmans d'avoir alerté avant que l'entreprise Gonvers ne coupe tous les platanes. La Municipalité a reçu M. Gonvers en séance de Municipalité pour une explication sur cette erreur, qui est liée à un décès dans sa famille. La suite des travaux, dont il rappelle que la première étape a été réalisée en 2017, aura vraisemblablement lieu cette année.
- M. Rondot informe que le Rossan a été mis en eau ce lundi matin, le Pontet ne devrait pas tarder. Les travaux avancent bien malgré la pluie.
- M. Rubin présente le PECC, le plan énergie et climat communal. Il mentionne à la fin la création de la Commission Climat et Environnement. Il lance un appel aux membres du Conseil qui seraient intéressés.

7. Préavis 06/2023 : Budget 2024

M. Nicod passe la parole à M. Genton, Municipal responsable de ce dicastère, pour la présentation du préavis 06/2023 relatif au budget 2024.

M. Genton présente le préavis sur le budget, plus particulièrement les chiffres qui échappent à la gestion communale (péréquation, police, transports publics, etc.), soit 66% du budget. Le déficit budgétisé est de 94'100.-.

M. Nicod donne ensuite la parole à M. Jérôme Livet, pour la Commission des Finances, qui donne lecture de son rapport. Les conclusions de celui-ci sont identiques à celles du préavis municipal.

M. Nicod remercie M. Livet et les membres de la Commission des Finances. Il ouvre la discussion sur le préavis.

M. Philippe Isoz relève le montant du compte 440.318.2 – location BoxUp pour lequel un montant de Fr 3'000.- est prévu en 2024. Il souhaite connaître les statistiques des utilisateurs, et des utilisations des stations.

Mme Birarda répond qu'elle ne se souvient pas du nombre d'utilisateurs, mais il y a eu environ 110 utilisations depuis leur installation cet été.



M. Bolay aimerait avoir des explications sur les indications relatives à l'entretien du talus, des délaissés, et ce qu'est le couvre-sol d'ornement.

M. Rubin explique que le but est, pour le talus, d'éliminer les graminées et favoriser les plantes nouvelles. Concernant les délaissés, la première vague de plantes a bien tenu, malgré l'absence d'arrosage. Au départ, il n'a pas voulu acheter trop de plantes, afin de favoriser celles qui tiennent bien. Les couvre-sol d'ornement doivent permettre d'éviter l'érosion, notamment vers la poste. Le but est de mettre en place ces éléments pour diminuer le travail de l'employé communal.

M. Nicod demande si la parole est encore demandée. Constatant que ce n'est pas le cas, M. Nicod passe au vote. Il donne lecture des conclusions du rapport

LE CONSEIL GENERAL DE LULLY

- vu le préavis de la Municipalité ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'adopter le budget pour l'année 2024 tel que présenté par la Municipalité.

Au vote, le budget est adopté par à la majorité avec une abstention.

8. Préavis 05/2023 : Demande d'un crédit de CHF 290'000.- pour le réaménagement de la parcelle 128 : cimetière, zone de détente et entrée du village

M. Nicod donne la parole à M. Rubin pour présenter le préavis municipal. M. Rubin précise que c'est un projet réalisé en collaboration avec Mme Birarda et M. Rondot. Il rappelle que le projet comporte l'intérieur du cimetière, l'extérieur et le projet routier et présente séparément ces trois éléments.

M. Nicod demande à Mme Marianne Gfeller de lire le rapport de la Commission ad hoc. Elle annonce 3 amendements au préavis de la Municipalité.

M. Nicod remercie Mme Gfeller pour la lecture de son rapport et passe la parole à M. Eric Abetel pour la lecture du rapport de la Commission des finances sur le préavis.

Après avoir remercié M. Abetel pour la lecture de son rapport. Les conclusions de celui-ci sont identiques à celle du préavis municipal. M. Nicod passe la parole à la Municipalité pour qu'elle puisse s'exprimer sur les trois amendements.

M. Genton indique que la Municipalité est favorable au 3^{ème} amendement pour la pose de gras d'Enney. Concernant le 2^{ème} amendement, elle prend note mais comme ce n'est pas sur la zone du préavis, il est proposé de le refuser. Concernant le 1^{er} amendement, M. Rubin indique que la Municipalité ne change pas sa position par rapport au maintien de la berme végétalisée.

M. Nicod ouvre la discussion sur le préavis.

M. Virnot prend la parole et relève qu'il y a des oppositions très nette sur ces trois volets mis ensemble aujourd'hui. Il demande si ce n'est pas possible de reporter au moins le volet routier à une date ultérieure. Il pose la question d'éventuelles subventions du Canton pour ce projet.



M. Rondot indique que la zone est certes en route cantonale, mais en traversée de village, donc sans subventions cantonales. Par rapport à la remarque de M. Virnot, il relève que c'est important de faire le lien entre les travaux extramuros et l'amélioration du cimetière, que la Municipalité a conçu comme un seul projet.

M. Bolay est d'accord avec M. Virnot. Il juge que refaire l'entrée du village à ce prix est trop élevé.

M. Isoz est dérangé par le fait qu'il y a 3 volets non dissociables. Il trouve inadmissible de couper les 2 faux cyprès situés de part et d'autre de l'entrée du cimetière. Il juge par ailleurs que le prix de l'aménagement routier est trop élevé et il s'opposera au préavis.

M. Emile Tasev souhaite avoir des informations par rapport au risque d'une perte de visibilité sur la circulation à cause de la berme végétalisée.

M. Rondot indique que la berme centrale ne sera pas aussi longue que sur les plans. Le projet a été soumis à la DGMR et accepté. La berme sera roulante, c'est-à-dire basse afin de permettre le passage des convois exceptionnels. Elle sera aménagée avec une prairie fleurie basse, sans perte de visibilité.

M. Emile Tasev a une question supplémentaire sur le risque que les camions continueront à se mettre sur les places de parcs.

M. Rondot indique que la zone est connue par les camionneurs. On voit même des plaques européennes. Les places ne permettront plus le stationnement des camions. Il précise que la fleuriste pourra toujours stationner.

M. Nicolas Gfeller demande une estimation du prix de la berme centrale.

M. Rondot indique que la berme est estimée à Fr 15'000.-.

Mme Marianne Gfeller précise que les prestations d'ingénieurs (étude et réalisation des plans) ne sont comptées que dans la partie routière. Ce montant aurait pu être réparti sur les différents points du projet.

Mme Gisel, qui était membre de la commission, a insisté pour qu'on renonce à la berme végétalisée parce qu'elle juge que c'est dangereux. Elle précise qu'elle ne souhaite pas qu'on renonce au reste des travaux sur la route.

Mme Perret Nissen juge que la nécessité du réaménagement du cimetière est évidente, que l'aménagement à l'Est de la parcelle est intéressant, mais que les travaux sur la route ne sont pas nécessaires.

M. Rondot rappelle qu'on refait, à l'exception de la berme centrale, uniquement la zone de parking pour les camions et non la route. Le but est de remettre en valeur l'entrée du village par une arborisation des lieux.

M. Bolay relève qu'il y a déjà un cheminement pour les vélos et les piétons. Il y a largement la place pour passer avec les vélos. Il trouve qu'il n'y a aucun besoin de changer.

M. Virnot demande quels sont les coûts de l'entretien et de l'arrosage de tous ces aménagements. Il se demande s'il faut vraiment mettre des arbres fruitiers et pas plutôt des arbres indigènes.

M. Rubin précise qu'il y a une subvention cantonale pour les arbres fruitiers, d'où le choix de la Municipalité. Il relève que le panneau pour la mise à ban ne limite pas le stationnement des poids-lourds.



Mme Rondot se questionne sur le coût de l'entretien et sur la capacité du personnel communal à assumer ce travail. Elle demande comment la Municipalité va faire pour l'entretien du tout alors qu'elle n'arrive déjà pas à suivre actuellement.

M. Rubin indique que l'entretien à venir sera moins conséquent qu'avant, puisque l'employé communal doit actuellement lutter contre les mauvaises herbes.

Mme Rondot demande s'il y aura autre chose que des arbres fruitiers.

M. Rubin confirme qu'il y aura, dans la partie à l'Est de la parcelle 128, d'autres arbres d'ornement.

Mme Pfister relève que la récolte des fruits, ainsi que l'entretien du cimetière, vont prendre du temps. Elle constate aussi qu'il n'y aura plus de places de parc dans le village et craint que cela ne restreigne l'organisation de manifestations, comme Festi'Lully ou les spectacles des Arts en Scènes.

M. Rondot indique qu'il y a des places de stationnement prévues près du cimetière. Il mentionne qu'il y a toujours de possibilités de stationnement devant l'épicerie, l'église, ou le long du chemin du Sécheron. Plus généralement, il comprend que le projet soit complexe à appréhender, mais il demande aux membres du Conseil de faire confiance à la Municipalité.

Mme Bessonnet juge que la berme ne pose pas un problème, mais regrette l'abattage des deux arbres qui entourent le portail d'entrée du cimetière.

M. Rubin a entendu cette crainte des membres du Conseil et, quand bien même l'enlèvement des arbres devait répondre à un souhait d'augmenter la biodiversité, il ne voit pas de problème à les garder.

La parole n'étant plus demandée. M. Nicod indique que la commission a déposé 3 amendements et passe au vote sur chacun :

1^{er} amendement : Renoncer à l'aménagement de la berme centrale.

L'amendement est adopté par 29 oui, 24 non et 4 abstentions

2^{ème} amendement : Prévoir une descente facilitée du trottoir pour les vélos au droit de la poste afin d'assurer le confort de la piste cyclable.

L'amendement est refusé à une nette majorité

3^{ème} amendement : Etudier la possibilité de poursuivre le revêtement en gras d'Enney du chemin d'accès au cimetière sur le chemin pour piéton. Ceci permettrait de le séparer visuellement de la piste cyclable.

L'amendement est accepté à une nette majorité, avec un avis contraire et 7 abstentions.

M. Nicod passe ensuite au vote sur les conclusions du préavis :

LE CONSEIL GENERAL DE LULLY

- Vu le préavis de la Municipalité,
- Ouï le rapport de la commission ad hoc,
- Ouï le rapport de la commission des finances,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,



DÉCIDE

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux nécessaires au réaménagement de la parcelle 128, 21 et 50 tels qu'amendés ;
2. D'accorder à la municipalité un crédit de CHF 290'000-;
3. D'admettre que cette dépense soit financée par les recettes courantes de la bourse communale ;
4. D'admettre que cette dépense soit amortie en une seule fois, par reprise de réserve du compte 9282.2 investissements futurs.

Au vote, le préavis amendé est adopté à la majorité avec 11 avis contraires et 4 abstentions.

9. Divers & propositions individuelles

M. Nicod cède la parole à qui veut la prendre.

Mme Mous-Vuurmans intervient sur l'explication de la Municipalité par rapport à l'abattage des 9 platanes à l'Allée des Platanes. Elle est intervenue pour arrêter les travaux. Elle relève que les employés avaient reçu l'ordre d'abattre tous les arbres. Elle revient sur tout le processus. En 2017, la population n'a pas eu la possibilité de s'exprimer sur la première phase d'abattage, celle-ci n'avait pas été mise à l'enquête. En été 2023, la Municipalité a mis à l'enquête l'abattage de 9 arbres, mais seulement 20 jours. Il n'y a pas eu de diagnostic par un expert indépendant. Elle relève que ces arbres auraient peut-être mérité d'être sauvés et soignés, et placés comme arbres protégés à l'inventaire du patrimoine communal. Elle demande pourquoi l'intervention n'a pas été contrôlée par l'employé communal. Elle souhaite savoir comment faire à l'avenir pour mieux protéger les arbres de la commune.

M. Rondot indique qu'effectivement, l'intervention de Mme Mous-Vuurmans a permis d'éviter l'abattage de tous les arbres. Il indique que la Municipalité a reçu M. Gonvers, qui a pu s'expliquer sur l'erreur qu'il a commise.

Mme Jufer Tissot apporte une précision technique. Le service cantonal a été appelé et a autorisé la procédure d'enquête publique sans publication dans la FAO. Le paysagiste responsable de l'abattage a confirmé sur place qu'ils étaient malades.

Mme Mathilde Bessonnet demande qui a posé le premier diagnostic.

M. Rondot rappelle qu'il est entré à la Municipalité en 2015. M. Silva, inspecteur forestier cantonal, et M. Duruz, garde forestier, ont confirmé que les platanes devaient être coupés. M. Gonvers s'est lancé dans les travaux en ayant en tête qu'il devait tout couper. Il a fait une erreur qu'il a reconnue. Un autre paysagiste qui a soumis une offre a confirmé que les arbres étaient mal en point.

M. Philippe Isoz atteste que les arbres sont fichus et qu'ils peuvent être dangereux. Il mentionne l'exemple d'une branche de platane tombée dans la cour du Nid, par chance à un moment où il n'y avait pas d'enfants.

M. Nicolas Gfeller confirme lui aussi que les arbres sont bien malades. Lors du bal des pompiers, les branches se sont cassées lors de l'installation des bâches. Il annonce que le prochain bal ne sera pas organisé à cet endroit.

M. Jérôme Livet aborde une question relative à la mobilité. Il rappelle que l'ordonnance relative à la Loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés LHand est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2004, avec un délai au 31.12.2023 pour donner l'accès aux personnes aux transports en commun. Il



constate que la modification des arrêts de bus de Lully n'a pas été intégrée dans le préavis 05/2023 et demande à la Municipalité :

- L'OTHand, introduit le fait que des mesures transitoires doivent être prises dans le cas où les aménagements réglementaires ne seraient pas réalisés dans le délai imparti, quelles sont ces mesures transitoires pour les arrêts de bus de Lully?
- Le projet de mise en conformité de ces arrêts sera-t-il mis en première priorité de tous autres projets communaux?
- Quel est le délai de mise en conformité des arrêts?

M. Rondot indique qu'on va prendre en compte ses questions et y répondre lors de la prochaine séance.

M. Livet pose à nouveau ses questions et demande des réponses de la Municipalité.

M. Rondot lui indique que les réponses seront données au prochain Conseil.

Mme Arlette Perret Nissent demande si la Municipalité a des nouvelles au sujet de l'arrachage de la vigne abandonnée au chemin des Salines ?

M. Genton indique que la commune a eu un contact avec la direction générale de la viticulture du Canton, qui a précisé qu'il n'y avait pas de risque majeur à laisser une vigne à l'abandon. Le propriétaire a été contacté et a prévu d'arracher la vigne cette fin d'année.

M. Chabloz a des questions par rapport à la plaine de la Vogéaz et au projet de renaturation. Il rappelle qu'un projet avait été lancé, puis mis au placard. Or, il a été contacté par une personne chargée d'informer les propriétaires et est étonné que le projet n'est pas définitivement enterré. Il souhaite savoir où en est le projet ?

M. Rondot indique qu'il y a des projets en route qui sont soutenus par le Canton, en collaboration avec les cinq communes concernées. Au stade actuel, la question est de savoir si on continue avec ce projet.

M. Nicolas Gfeller annonce que le futur bal des pompiers aura lieu du 12 au 14 juin 2025 autour du Petit Sécheron.

M. Walter Gfeller demande que, même si la piste cyclable n'est pas dans le périmètre des travaux, de faire quelque chose pour l'améliorer au niveau des sauts de trottoir.

M. Rondot promet de faire quelque chose.

Mme Delphine Rubin prend la parole pour informer l'assemblée qu'elle organise des cours de dessin et de bricolage dans la salle Blétru les mercredis après-midi.

M. Bolay aimerait avoir des nouvelles du PACom.

M. Genton indique que le PACom est à bout touchant. L'inscription au DP de l'allée des Platanes est en circulation au niveau du Canton, puis l'enquête publique pourra avoir lieu tout début 2024. Une séance d'information sera organisée pour la population.

M. Walter Gfeller a prévu le texte d'une chanson pour célébrer les années de présidence de M. Vincent Chabloz. L'assemblée se lève et se joint à M. Olivier Virnot et Mme Mous-Vuurmans pour interpréter les paroles.

M. Mark Wings, Syndic, informe l'assemblée de sa démission de la Municipalité de Lully avec effet immédiat, invoquant des divergences insurmontables avec ses collègues municipaux. Il fait



état de la satisfaction apportée par la fonction exercée pendant 8 ans et remercie les habitants de Lully, ainsi que le personnel de l'administration, pour leur soutien.

M. Nicod fait part de sa surprise. Il remercie M. Wings pour son engagement pour la commune et espère avoir l'occasion de le voir à l'avenir. L'assemblée se lève pour l'applaudir.

Il est 20h59. Monsieur Vincent Nicod clôt la séance, et invite les personnes présentes à partager la fondue.

Le Président :

La Secrétaire :

Vincent NICOD

Nicole JUFER TISSOT

Approuvé le 24 juin 2024